

Province de Québec

À une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 5 mars 2012, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Charles-Omer Brassard, Mme Julie Bernard, M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Sont absents : M. Mario Lessard, M. Daniel Fortin.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 6 février 2012.
3. Adoption du projet de règlement modifiant les règlements de construction numéros 90-4 et 213.
4. Présentation d'un second projet de règlement modifiant les règlements de zonage numéro 90-2 et 211.
5. Réouverture et exploitation du centre de transfert de la MRC de l'Érable.
6. Résolution pour la compensation de base du ministère des Transports.
7. Renouvellement assurances collectives du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013.
8. Invitation à la Journée d'information technique sur la gestion des eaux pluviales par GROBEC.
9. Inscription du directeur général au congrès de l'ADMQ.
10. Résolution concernant le projet de loi 89.
11. Compte-rendu réunion du Comité Famille-Aînés.
12. Inscription à une formation sur le comportement éthique.
13. Engagement temporaire d'une secrétaire à la réception au bureau municipal.
14. Période de questions de l'assistance.
15. Demande de Mme Josée Létourneau auprès de la CPTAQ.
16. Mandat à un arpenteur-géomètre pour une description technique de la partie de terrain que la municipalité désire acquérir de Michel Côté 2000 inc..
17. Acquisition d'un analyseur de trafic pour 9 des 11 municipalités de la MRC de l'Érable.
18. Demande de partenariat soirée « Hommage aux bénévoles ».
19. Demande d'aide financière de l'Unité Domrémy de Plessisville inc..
20. Demande de contribution et de participation au souper bénéfique de l'organisme ORAPÉ.
21. Transfert de 3 000 \$ au service de loisirs.
22. Demande d'utiliser la salle municipale gratuitement le 9 juin prochain pour la Soirée hommage des 12-18.
23. Étude des taxes municipales à recevoir pour vente d'immeubles pour non-paiements des taxes municipales.
24. Correspondance.
25. Approbation des comptes.
26. États des revenus et dépenses au 29 février 2012.
27. Varia.
28. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2012-046

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2012-047

Approbation du procès-verbal du 6 février 2012.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 6 février 2012, soit et est adopté et signé tel que présenté aux membres du conseil, et que le directeur général et secrétaire-trésorier, est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Arrivée de M. Mario Lessard, conseiller au poste # 2.

Règlement numéro 2012-02

Règlement modifiant les règlements de construction de l'ex municipalité du Village de Laurierville et de l'ex municipalité de Sainte-Julie, concernant l'utilisation de pieux pour une partie d'un bâtiment et de l'application du Code national du bâtiment.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité, de modifier le règlement de construction numéro 90-4 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, afin de supprimer les articles 1.2 et 1.2.1 dudit règlement, concernant l'application du Code national du bâtiment, ainsi que modifier l'article 3.4 concernant l'utilisation de pieux;

Attendu que le conseil juge également à propos et dans l'intérêt de la municipalité, de modifier le règlement de construction numéro 213 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, afin de supprimer les articles 1.2 et 1.2.1 dudit règlement, concernant l'application du Code national du bâtiment, ainsi que modifier l'article 3.5 concernant l'utilisation de pieux;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 6 février 2012, le projet de modification des règlements de construction numéros 90-4 et 213;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Charles-Omer Brassard, à la séance du 6 février 2012;

Attendu qu'une consultation publique sur ces projets de modifications des susdits règlements de construction a été tenue le 27 février 2012, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 9 février 2012;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Que les articles 1.2 et 1.2.1 du règlement de construction numéro 90-4 de l'ex-municipalité de Sainte-Julie, sont supprimés afin que l'inspecteur en bâtiment n'est pas à faire l'application du Code national du bâtiment et autres codes et règlements énumérés à ces articles.

Article 3 Que les articles 1.2 et 1.2.1 du règlement de construction numéro 213 de l'ex-municipalité du Village de Laurierville, sont supprimés afin que l'inspecteur en bâtiment n'est pas à faire l'application du Code national du bâtiment et autres codes et règlements énumérés à ces articles.

Article 4 Que l'article 3.4 du règlement de construction numéro 90-4 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, est modifié par la suppression

du dernier paragraphe dudit article, lequel est remplacé par le paragraphe suivant : « De plus, les pieux sont autorisés pour une maison mobile ou pour les parties d'un bâtiment qui nécessitent aucune plomberie. Ces pieux devront être enfouis à 1.4 m de profondeur (sous la gelée) ou à une profondeur suffisante pour atteindre la capacité portante requise par le bâtiment ».

Article 5 Que l'article 3.5 du règlement de construction numéro 213 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, est modifié par la suppression du dernier paragraphe dudit article, lequel est remplacé par le paragraphe suivant : « De plus, les pieux sont autorisés pour une maison mobile ou pour les parties d'un bâtiment qui nécessitent aucune plomberie. Ces pieux devront être enfouis à 1.4 m de profondeur (sous la gelée) ou à une profondeur suffisante pour atteindre la capacité portante requise par le bâtiment ».

Article 6 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs, incompatible avec les dispositions des présentes.

Article 7 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce ____ du mois de _____ 2012.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, dir. gén. & sec.-trés.

Résolution : 2012-048

Adoption par résolution du règlement numéro 2012-02.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2012-02, visant à modifier les règlements de construction de l'ex municipalité du Village de Laurierville et de l'ex municipalité de Sainte-Julie, concernant l'utilisation de pieux pour une partie d'un bâtiment et de l'application du Code national du bâtiment.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2012-02, soient transmis immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Second projet de règlement numéro 2012-03

Règlement modifiant les règlements de zonage de l'ex municipalité du Village de Laurierville et de l'ex municipalité de Sainte-Julie, concernant les chenils.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité, de modifier le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, afin de modifier l'article 3.7 dudit règlement, concernant la présence de chenils;

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité, de modifier également le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, afin de modifier l'article 3.7 dudit règlement, concernant la présence de chenils;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 6 février 2012, le projet de modification des règlements de zonage numéros 90-2 et 211;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Mme Julie Bernard, à la séance du 6 février 2012;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification des susdits règlements de zonage a été tenue le 27 février 2012, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 10 février 2012;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Que l'article 3.7 du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex-municipalité de Sainte-Julie, est modifié par la suppression des mots « les chenils », et par l'ajout de l'article 3.7.1, lequel s'intitule « Les chenils », suivi du texte suivant : « La présence de chenils est interdite dans toutes les zones, sauf dans la zone 1A.

Article 3 Que l'article 3.7 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex-municipalité du village de Laurierville, est modifié par la suppression des mots « les chenils », et par l'ajout de l'article 3.7.1, lequel s'intitule « Les chenils », suivi du texte suivant : « La présence de chenils est interdite sur tout le territoire ».

Article 4 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs, incompatible avec les dispositions des présentes.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce ____ du mois de _____ 2012.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, dir. gén. & sec.-trés.

Résolution : 2012-049

Adoption par résolution du second projet de règlement numéro 2012-03.

Proposé par M. Luc Côté, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'adopter le second projet de règlement numéro 2012-03, visant à modifier les règlements de zonage de l'ex municipalité du Village de Laurierville et de l'ex municipalité de Sainte-Julie, concernant la présence de chenils sur le territoire.

Que ce second projet de règlement est identique au premier projet adopté le 6 février 2012.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de l'Érable en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1).

Adoptée

Résolution : 2012-050

Réouverture et exploitation du centre de transfert de la MRC de l'Érable.

Attendu que le centre de transfert de la MRC de l'Érable (ci-après appelé « l'écocentre »), situé dans la Paroisse de Plessisville, a fermé ses portes le 1^{er} janvier 2012;

Attendu que l'entreprise A. Grégoire et Fils, en partenariat avec Sablière de Warwick, a déposé auprès du comité des matières résiduelles de la MRC de l'Érable un projet qui permettrait la réouverture de l'écocentre pour le transfert et la valorisation des matériaux secs;

Attendu que la réalisation de ce projet permettrait aux entrepreneurs de la MRC et aux citoyens des huit (8) municipalités propriétaires de l'écocentre de bénéficier à nouveau d'un lieu de transfert et de valorisation pour leurs matériaux secs, et ce, à proximité et à des coûts compétitifs;

Attendu que les seuls coûts pour la municipalité rattachés au projet concernent le partage des frais de rédaction et de validation légale de l'entente à intervenir entre A. Grégoire et Fils et les municipalités;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville est en accord avec le projet soumis par la MRC de l'Érable et autorise le comité de la MRC à convenir des modalités de gestion du site avec A. Grégoire et Fils pour la réouverture et l'exploitation de l'écocentre;

Que la municipalité entend payer sa part des services juridiques pour la rédaction de l'entente à convenir entre les parties.

Adoptée

Résolution : 2012-051

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 145 031.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement que la municipalité de Laurierville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément au x objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

Résolution : 2012-052**Renouvellement de l'assurance collective du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013.**

Attendu que la municipalité de Laurierville offre à son personnel, un régime d'assurance-collective, par l'entremise du Fonds régional d'assurance collective des municipalités du Centre-du-Québec, administré par ASQ consultant en avantages sociaux;

Attendu que l'assureur du régime d'assurance collective est l'Industrielle-Alliance, et ce, jusqu'au 28 février 2015;

Attendu que la tarification des garanties est négociée annuellement;

Attendu la recommandation de M. Pierre Piché, conseiller en assurance et rentes collectives chez ASQ, de renouveler la tarification des garanties au Fonds régional d'assurance collective des municipalités du Centre du Québec, moyennant une augmentation globale des primes de 3,86% pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité accepte les conditions du nouveau contrat d'assurance collective avec la compagnie l'Industrielle-Alliance, pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013, selon les taux ci-après :

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
Assurance-vie (taux par 1000 \$ d'assurance)	0.34 \$	0.34 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle/ Taux par 1000 \$ d'assurance	0.05 \$	0.05 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	3.10 \$	3.10 \$
Assurance-maladie :		
- sans personne à charge	71.83 \$	83.58\$
- avec personne(s) à charge-familial	203.79 \$	235.24 \$
- avec personne(s) à charge-couple	142.68 \$	164.74 \$
- avec personne(s) à charge-monoparental	128.30 \$	148.13 \$
Assurance pour les soins dentaires :		
- sans personne à charge	26.54 \$	23.67 \$
- avec personne(s) à charge-familial	61.89 \$	55.20 \$
- avec personne(s) à charge-couple	53.08 \$	47.34 \$
- avec personne(s) à charge-monoparental	38.88 \$	34.68 \$
Assurance-salaire de courte durée Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire	1.22 \$	1.11 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100 \$ de rente mensuelle	2.19 \$	2.19 \$

Adoptée

Résolution : 2012-053**Journée d'information par Grobec.**

Proposé par M. Luc Côté, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, d'autoriser l'inspecteur en voirie adjoint, M. François Gingras, à participer à une journée d'information technique sur la gestion des eaux pluviales : de la théorie à la pratique, offerte par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), le 21 mars 2012 à Victoriaville.

Que le coût d'inscription de 30.00 \$ par personne, incluant le dîner et la documentation.

Que les frais de déplacements seront défrayés par la municipalité, selon la politique en vigueur.

Adoptée

Résolution : 2012-054

Inscription du directeur général/secrétaire-trésorier au congrès de l'ADMQ.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui se tiendra à Québec, les 6, 7 et 8 juin 2012.

Que le coût d'inscription, les repas, les frais de déplacement et les frais d'hébergement sont à la charge de l'ADMQ, attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier agit comme directeur de la zone Lotbinière-Appalaches au sein de l'assemblée des directeurs de l'ADMQ.

Adoptée

Résolution : 2012-055

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect.

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 89 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

CONSIDÉRANT que cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

CONSIDÉRANT que, lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

CONSIDÉRANT que les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

CONSIDÉRANT que ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

CONSIDÉRANT que, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

CONSIDÉRANT que, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

CONSIDÉRANT qu'en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi;

CONSIDÉRANT que les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1^{er} février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires

lorsqu'une municipalité, un de ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

CONSIDÉRANT les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Luc Côté, que ce conseil désire exprimer son objection à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi;

DE DEMANDER au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée

Compte-rendu réunion du Comité Famille-Aînés.

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil, que le Comité Famille-Aînés n'a pas tenu de rencontre au cours du mois de février. Le questionnaire s'adressant aux familles a été expédié comme prévu dans la semaine du 13 février à toutes les adresses civiques de la municipalité. Un total de 120 questionnaires s'adressant aux familles ont été remplis et retournés au Comité Famille-Aînés pour un taux de réponse de $\pm 20\%$. Au niveau du questionnaire pour les aînés, le Comité a reçu 52 questionnaires. Une compilation des questionnaires sera effectuée dans les prochaines semaines, pour fins de présentation aux membres du conseil municipal, et pour établir un plan d'action dans le cadre d'une politique familiale et pour la démarche Municipalité amie des Aînés. La prochaine rencontre du Comité Famille-Aînés est prévue le 14 mars prochain.

Résolution : 2012-056

Formation sur le comportement éthique.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, d'inscrire Mme Suzy Bellerose, conseillère au siège # 1 depuis le 1^{er} mars 2012, à une formation obligatoire sur le comportement éthique, laquelle est offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités, le samedi 26 mai prochain à Québec de 9h00 à 16h00.

Que le coût d'inscription est de 80.00 \$, taxes non incluses.

Que le coût d'inscription et les frais de déplacements seront défrayés par la municipalité, selon la politique en vigueur.

Adoptée

Résolution : 2012-057

Engagement temporaire d'une secrétaire à la réception au bureau municipal.

Attendu que la directrice générale adjointe, Mme Danielle Bergeron, est en congé de maladie depuis le 11 février dernier, et que son retour au travail est prévu le 13 mars prochain;

Attendu que le premier versement des taxes municipales est le 10 mars 2012, et que l'audit du vérificateur comptable pour les états financiers consolidés de la municipalité pour l'année 2011, est prévue les 6 et 7 mars prochain;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, d'engager Mme Nicole Gaudreau pour la semaine du 5 au 9 mars 2012, à titre de secrétaire à la réception au bureau municipal, afin de venir en support au directeur général de la municipalité, M. Réjean Gingras.

Que Mme Gaudreau est engagée pour un total d'environ 34 heures, et ce, au tarif horaire convenu entre la municipalité et cette dernière.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

- Intervention de M. Pierre Cloutier demandant quelle entreprise désire exploiter l'écocentre pour le transfert et la valorisation des matériaux secs.

Le maire, M. Marc Simoneau, informe M. Cloutier que la demande pour l'exploitation de l'écocentre a été formulée par l'entreprise Grégoire & Fils en partenariat avec Sablière Warwick.

Résolution : 2012-058

Demande de Mme Josée Létourneau auprès de la CPTAQ.

Considérant que Mme Josée Létourneau, propriétaire du 320 Chemin de la Grosse-Ile, a fait l'acquisition, le 10 juin 2011, de la propriété située au 332 Chemin de la Grosse-Ile;

Considérant que les deux propriétés de Mme Josée Létourneau sont contigües et situées en zone agricole, le service d'évaluation de la MRC de l'Érable a fusionné les deux propriétés pour en faire une seule;

Considérant que Mme Josée Létourneau s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir une autorisation pour que sa nouvelle propriété au 332 Chemin de la Grosse-Ile demeure séparée de sa propriété au 320 Chemin de la Grosse-Ile, afin de pouvoir vendre la propriété au 320 Chemin de la Grosse-Ile;

Considérant que la municipalité doit faire connaître sa recommandation sous forme de résolution, à la CPTAQ, en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- a) Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur la superficie visée est majoritairement constitué de sols de classe 4 et 5.
- b) La propriété possède une vocation résidentielle depuis plusieurs années.
- c) Une autorisation n'affecterait pas les activités agricoles existantes ni le développement de ces activités agricoles.
- d) L'usage de la propriété concernée par la présente demande, demeure un usage résidentiel, donc, les effets en matière d'environnement sur les établissements de production animale environnants sont nuls.
- e) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sont pas affectés, car on retrouve une dizaine de propriétés à vocation résidentielle dans ce secteur;
- f) La demande n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol.
- g) La demande n'a pas d'effet également sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Considérant le fait de fusionner les 2 propriétés vient à l'encontre de l'article 3.2.1 du règlement de zonage de l'ex municipalité de Sainte-Julie, attendu que le dit article autorise un seul usage principal par terrain;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Luc Côté, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que ce conseil soit favorable à la demande de Mme Josée Létourneau, et recommande à la CPTAQ d'autoriser que la nouvelle propriété de Mme Létourneau au 332 Chemin de la Grosse-Ile, soit séparée de sa propriété du 320 Chemin de la Grosse-Ile, afin que Mme Létourneau puisse vendre l'immeuble du 320 chemin de la Grosse-Ile.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 2012-028, adoptée le 6 février 2012.

Adoptée

Résolution : 2012-059

Description technique d'une partie du terrain de Michel Côté 2000 inc..

Attendu que la municipalité a adopté le 9 janvier 2012, un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'une partie du terrain de Michel Côté 2000 inc., le tout représentant une superficie d'environ 55 000 mètres carrés;

Attendu que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) doit approuver le règlement d'emprunt, afin que le règlement entre en vigueur;

Attendu que le MAMROT, avant d'approuver le règlement, demande que la municipalité mandate un arpenteur-géomètre pour dresser une description technique du terrain que la municipalité désire acquérir, et qu'une copie de la description technique lui soit expédiée;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, de mandater M. André Lemieux, arpenteur-géomètre, pour dresser une description technique du terrain que la municipalité désire acquérir de Michel Côté 2000 inc, soit une superficie d'environ 55 000 mètres carrés.

Que le coût de la description technique est estimé par M. Lemieux à environ 3000 \$, taxes non incluses.

Qu'une copie de la description technique sera expédiée dès que possible, au MAMROT.

Adoptée

Résolution : 2012-060

Acquisition d'un analyseur de trafic.

Attendu que le comité de sécurité publique de la MRC de l'Érable recommande l'acquisition d'un analyseur de trafic pour le bénéfice des municipalités du territoire et que la Sûreté du Québec parraine ce projet;

Attendu que neuf (9) des onze (11) municipalités de la MRC de l'Érable ont démontré, lors de la séance régulière du conseil des maires du 18 janvier 2012, leur intérêt à participer au projet d'acquisition d'un analyseur de trafic;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville est en accord avec le projet soumis par la MRC de l'Érable, et autorise le directeur général de la MRC de l'Érable ainsi que les maires des municipalités concernées à signer l'entente relative au projet.

Que la municipalité entend payer sa part du coût d'acquisition, soit 1 083.70 \$ taxes incluses.

Que la municipalité s'engage à assister à la formation donnée par Trafic Innovation, puis à se charger du paramétrage, de l'installation et du traitement des données de l'appareil selon les instructions fournies.

Adoptée

Résolution : 2012-061

Demande de partenariat pour la soirée « Hommage aux bénévoles ».

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'un montant de 150.00 \$ soit versé au Centre d'action bénévole de l'Érable, dans le cadre de la tenue de son gala annuel, durant lequel seront remis les prix « bénévoles féminin et masculin 2012 », ainsi que le prix « organisme bénévole 2012 ».

Que le gala annuel du Centre d'action bénévole de l'Érable se tiendra le jeudi 19 avril prochain.

Adoptée

Résolution : 2012-062

Demande d'aide financière de l'Unité Domrémy de Plessisville inc. pour l'année 2012.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, qu'un montant de 200.00 \$ soit versé à l'Unité Domrémy de Plessisville inc., en guise d'aide financière pour l'année 2012.

Adoptée

Résolution : 2012-063

Souper bénéfice de l'organisme ORAPÉ.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville verse un montant de 100 \$ à l'Organisme de Récupération Anti-Pauvreté de l'Érable (ORAPÉ), dans le cadre d'un souper bénéfice, lequel soulignera le 20^e anniversaire de sa fondation.

Que le montant de 100 \$ est pour l'achat de visibilité lors du souper bénéfice, lequel se déroulera le 23 mars prochain au Pavillon André-Morissette à Plessisville.

Adoptée

Résolution : 2012-064

Transfert au service de loisirs.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'un transfert au montant de 3 000 \$, de l'administration générale au service de loisirs, soit effectué en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Résolution : 2012-065

Soirée hommage des 12-18.

Proposé par M. Luc Côté, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la demande du Comité des 12-18 de Laurierville, à l'effet d'utiliser la salle municipale sans frais, dans le cadre de l'organisation d'un Souper-soirée hommage de Partenaires 12-18, lequel regroupe les comités 12-18 de la région.

Que le Souper-soirée Hommage se déroulera le 9 juin prochain.

Adoptée

Résolution : 2012-066

Analyse des taxes à recevoir pour vendre des immeubles pour le non-paiement des taxes municipales.

Attendu que la municipalité doit transmettre à la MRC de l'Érable, avant le 6 mars 2012, la liste des immeubles à faire vendre, s'il y a lieu, pour le non-paiement des taxes municipales.

En conséquence, il est résolu unanimement, que suite à l'analyse des taxes à recevoir au 5 mars 2012, il n'a pas lieu de faire vendre un ou des immeubles pour le non-paiement des taxes municipales.

Adoptée

Correspondance.

- Selon le dernier recensement de Statistique Canada, la population de Laurierville en 2011 est de 1 454, comparativement à 1 404 en 2006, pour une augmentation de 3,6%.
- Offre de service de M. Denis Côté pour effectuer des travaux de débroussaillage le long des chemins municipaux, au prix de 90.00 \$ de l'heure, taxes non incluses.
- Réception du bilan 2011 de la collecte des objets volumineux par ORAPÉ sur le territoire de la municipalité. Un total de 19 tonnes de matériel a été récolté, pour 28 sorties et 90 appels téléphoniques.
- Lettre du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), informant la municipalité que la MRC de l'Érable devra réviser certains éléments de son schéma d'aménagement et de développement révisé, adopté le 17 août 2011. La lettre mentionne que le MAMROT accorde 120 jours à la MRC de l'Érable pour apporter les corrections demandées.

Liste des comptes.

Carte Sonic : Essence pick-up du 16 janv. au 9 fév. 2012.	665.14
Receveur Général du Canada : Remises pour février.	1 617.46
Ministre du Revenu du Québec : Remises pour février.	4 096.11
Employés : Salaire pour le mois de mars.	10 470.09
Employés élection : Salaire pour la procédure d'élection.	2 435.63
Réjean Gingras : Achat de feuilles de couleur pour questionnaires.	99.44
Petite caisse : Frais de poste et achat de livres pour biblio.	212.22
OMH de Laurierville : Progr, suppl. au loyer pour mars Rés. Prov.	100.65
Christian Bergeron : Déneigement caserne pour janvier et février.	298.01
Motoparts : Lumière pour camion déneigement.	21.10
Restaurant Le Baluchon : Aide financière 2012.	1 225.00
Imprimerie Fillion enr. : Panneau publicitaire.	74.73
Imprimerie Fillion enr. : Impression de permis de construction.	608.22
Localisation Bois-Francs inc. : Recherche fuite réseau aqueduc.	193.16
Librairie Lepage : Achat de livres biblio.	45.28
Claire Gosselin : Frais déplacements et ass. coll. pour mars.	133.63
Financière Banque Nationale : Intérêts sur emprunt # 2007-01.	2 385.60
SSQ : Régime de retraite pour mars.	1 167.08
Industrielle Alliance : Ass. coll. pour mars.	1 444.94
Hydro-Québec : Service à la caserne du 26 nov. au 31 janv..	1 827.60
ORAPÉ : Service pour février.	250.67
Postes Canada : Frais pour envoi Poliquin en janvier.	80.70
Hydro-Québec : Éclairage des rues pour février.	836.60
Xérox : Service pour février.	234.10

Comm. Scol. Des Bois-Francis : Assurances bibliothèque.	759.73
SAAQ : Immatriculation pour 2012.	4 360.15
SCA des Appalaches : Huile à fournaise, diesel et divers.	4 127.35
Buropro : Achat de livres pour biblio.	83.85
Biolab inc. : Analyse de l'eau pour février.	334.93
Distr. R. Lachapelle inc. : Matériel pour entretien ménager.	170.50
Médias Transcontinental : Projet promotion par CDE.	913.36
Marius Marcoux & Fils inc. : Service pour février.	252.95
Charest International : Réparation camions déneigement.	745.81
Corp. De transport La Cadence : Quote-part 2012.	3 595.02
Fonds d'information sur le territoire : Mutations de février.	9.00
Industrie Canada : Renouvellement radiocommunication.	270.00
Groupe CCL : Bulletins de vote élection du 26 février.	869.45
Gaudreau Env. inc. : Service pour février.	7 455.72
Bell Canada : Service pour février.	544.14
Bell Mobilité : Service pour février.	68.45

Résolution : 2012-067

Approbation des comptes.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 29 février 2012.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 29 février 2012 avec comparatif de l'année 2011, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 74 584.39 \$, et des déboursés au montant de 225 631.89 \$, laissant un solde en caisse de (23 546.34) \$.

Varia.

Projet de l'aménagement d'une aire de repos.

Le conseil a mandaté M. Gilles Bissonnette pour présenter un plan pour l'aménagement d'une aire de repos sur une partie du stationnement de l'église, soit à proximité du trottoir de la rue Grenier, et ce, dans le cadre du Pacte rural 2007-2014. Le directeur général s'informerait auprès de M. Bissonnette si le plan sera bientôt prêt pour fins de présentation au conseil municipal.

Projet de modules de jeux.

Le directeur général s'informerait auprès de M. Simon Beaudoin, demeurant au 147 route de la Station, concernant un projet pour l'aménagement d'un module de jeux entre la Route de la Station et le parc linéaire des Bois-Francis. Ce projet sera également présenté dans le cadre du pacte rural 2007-2014.

Résolution : 2012-068

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

directeur général et secrétaire-trésorier.